



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES  
ET DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS2024-DIMENC- 26026  
Installation n°1210-Dossier n° 62613

Nouméa, le 19 AVR. 2024



## RECEPISSE

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**La Présidente de l'assemblée de la province Sud,**

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 4 janvier 2024, la révision du formulaire de déclaration de la SARL NEPTUNE concernant l'exploitation d'une aire de carénage, sis 269 route de la baie des dames-ZI de Numbo - commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sont les suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2932	Installation d'entretien et de réparation navale (Aire de carénage et de radoub)	S= 4000 m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>	D	la délibération n° 241-2011/BAPS du 1 <sup>er</sup> Juin 2011.
2940-2	Vernis, peinture apprêt, colle, enduit (application, cuisson, séchage de -)	Q= 75kg/jour	10kg/jour < Q < 100 kg/jour	D	la délibération n°704-2008/BAPS du 19 septembre 2008.

*S=Surface ; Q=Quantité ; D=Déclaration.*

La SARL NEPTUNE, est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 et l'article 415-5 du code de l'environnement de la province Sud.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux (2) mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

**Pour la Présidente de l'assemblée de la  
province Sud et par délégation,  
le directeur adjoint de l'industrie, des mines et  
de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie**



**Jean Sébastien BAILLE**